



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



CONSEIL RELATIONS EXTERIEURES, Luxembourg 13 juin 2005

Conclusions du Conseil sur Cuba

"Le Conseil réaffirme la vigueur et la validité de la Position Commune de 1996 qui, dans le cadre des relations de l'Union européenne avec Cuba, vise l'encouragement d'un processus de transition vers le pluralisme démocratique, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'un relèvement et une amélioration durables du niveau de vie du peuple cubain.

De même, le Conseil réitère sa disposition à maintenir un dialogue ciblé avec les autorités cubaines sur une base réciproque et non-discriminatoire, y compris en ce qui concerne l'octroi de visas aux membres des gouvernements respectifs pour des visites, en vue de parvenir à des résultats tangibles dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratisation et de la libération des prisonniers politiques, ainsi que dans les domaines politique et économique et de la coopération. La question des droits de l'homme devra être évoquée par chaque visiteur de haut niveau.

En ligne avec les décisions mentionnées du Conseil du 31 janvier, le Conseil réitère sa demande pressante à Cuba de libérer sans conditions tous les prisonniers politiques du groupe des 75 et appelle avec insistance les autorités cubaines à libérer tous les autres prisonniers politiques toujours en détention et à cesser de persécuter les personnes pour des raisons politiques.

Dans ce sens, le Conseil déplore l'absence de nouvelles ouvertures au-delà de la mise en liberté, en juin et novembre 2004, de plusieurs des 75 prisonniers politiques emprisonnés en mars 2003; libérations qui par ailleurs n'ont pas eu lieu de façon inconditionnelle. Il condamne les mesures prises par les autorités cubaines visant à limiter la liberté d'expression et d'assemblée tout comme la liberté de la presse.

P R E S S

Le Conseil accueille avec satisfaction le résultat obtenu jusqu'à présent dans le développement de rapports plus intenses avec l'opposition politique pacifique, ainsi qu'avec des secteurs plus larges de la société civile cubaine par le biais d'un dialogue en profondeur et régulier. Le Conseil décide de maintenir ce dialogue et même de l'approfondir selon les lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Il réitère la nécessité que les réunions des représentants de l'UE et des Etats membres avec l'opposition pacifique continuent d'avoir lieu.

Le Conseil accueille avec une satisfaction particulière la tenue à La Havane, le 20 mai 2005, de l'«Asamblea para Promover la Sociedad Civil». Il condamne néanmoins de façon catégorique l'inacceptable attitude cubaine à l'égard de parlementaires et de journalistes étrangers qui assistaient à ladite Assemblée et qui furent expulsés ou dont l'entrée à Cuba fut empêchée. Le Conseil demande aux autorités cubaines de s'abstenir à l'avenir d'actions de ce genre qui empêchent le déroulement normal des relations entre Cuba et l'Union européenne.

Le Conseil constate qu'il n'y a pas de progrès satisfaisants concernant le respect des droits de l'homme à Cuba. Le Conseil décide de maintenir un suivi constant de l'évolution envers le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme à Cuba et de réexaminer sa position dans le contexte de l'évaluation de la Position Commune en juin 2006.
Les mesures prises le 5 juin 2003 restent suspendues."

P R E S S